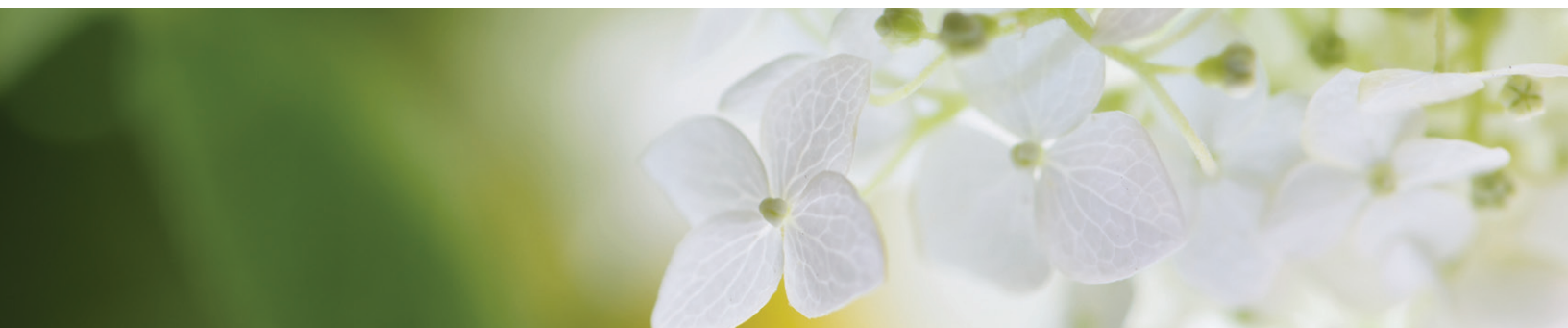


## Lorsque votre prêteur vous proposera de souscrire une assurance maladies graves avec votre prêt hypothécaire, que répondrez-vous?



Souscrire une assurance maladies graves pour protéger votre prêt hypothécaire, c'est une décision judicieuse. Et il peut sembler plus pratique de la souscrire auprès du prêteur qui vous a octroyé le prêt hypothécaire. Cependant, si vous songez à souscrire une assurance maladies graves pour protéger votre prêt hypothécaire, il est important de savoir que vous avez la possibilité de choisir. Par exemple, savez-vous qu'un régime individuel d'assurance maladies graves, tel que le produit Chèque-vie<sup>MD</sup> de Manuvie, peut être plus souple et plus avantageux que le régime offert par votre prêteur?

Voici un aperçu des avantages du produit Chèque-vie par rapport aux régimes d'assurance maladies graves offerts par la plupart des prêteurs pour protéger un prêt hypothécaire :

	Chèque-vie de Manuvie	Produits de la plupart des prêteurs
<p><b>Suis-je le titulaire du contrat?</b>                      La plupart des prêteurs établissent des contrats d'assurance collective maladies graves, dont ils sont les titulaires et bénéficiaires; ce sont eux qui reçoivent la prestation si vous tombez gravement malade, et non vous ou votre famille. La prestation sert uniquement à rembourser votre prêt hypothécaire, peu importe vos besoins actuels. Par contre, avec le produit Chèque-vie, vous êtes titulaire du contrat et vous pouvez utiliser la prestation comme bon vous semble.</p>	Oui	Non
<p><b>Le contrat couvre-t-il la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson et la sclérose en plaques?</b>                      Certains prêteurs offrent uniquement une couverture de base pour le cancer, la crise cardiaque et l'accident vasculaire cérébral. Le produit Chèque-vie, quant à lui, couvre 24 affections graves, en plus d'offrir d'excellentes garanties, telles que la <b>prestation Intervention rapide</b>, qui correspond à un pourcentage de votre montant de couverture versé dans le cas de certains cancers diagnostiqués à un stade précoce ou si vous subissez une angioplastie coronarienne. Si vous êtes admissible, vous bénéficierez aussi de la <b>Protection SoinsVie*</b>, qui prévoit le versement d'une prestation mensuelle si vous devenez fonctionnellement dépendant et accomplissez la période d'attente.</p>	Oui	Non

\* La Protection SoinsVie fait l'objet d'une tarification distincte.

	Chèque-vie de Manuvie	Produits de la plupart des prêteurs
<p><b>Puis-je choisir le montant de ma couverture?</b>            Vous ne pouvez souscrire qu'un montant de couverture équivalent au montant du prêt hypothécaire octroyé par votre prêteur. Votre couverture diminue à mesure que le montant de votre prêt hypothécaire diminue. Avec le produit Chèque-vie, vous pouvez souscrire un montant de couverture allant de 25 000 \$ à 2 000 000 \$. Comme le contrat n'est pas lié à votre prêt hypothécaire, le montant de la couverture ne change pas tant que le contrat est en vigueur.</p>	Oui	Non
<p><b>Puis-je garder ma couverture si je change de prêteur?</b>            La plupart des prêteurs mettront fin à votre couverture si vous transférez votre prêt hypothécaire à un autre prêteur. Si votre santé se détériore, vous pourriez avoir de la difficulté à obtenir une nouvelle couverture auprès du nouveau prêteur. Avec le produit Chèque-vie, vous bénéficiez de la couverture pendant toute la durée du contrat.</p>	Oui	Non
<p><b>Puis-je garder ma couverture d'assurance après avoir entièrement remboursé mon prêt hypothécaire?</b>            Dans la plupart des cas, la couverture offerte par les prêteurs prend fin lorsque votre prêt hypothécaire est entièrement remboursé. Avec un contrat individuel comme Chèque-vie, votre prêt hypothécaire n'a aucune incidence sur votre couverture. La couverture Chèque-vie demeure en vigueur pendant toute la durée du contrat, jusqu'à ce que vous résilie la couverture ou jusqu'à ce que vous receviez une prestation.</p>	Oui	Non
<p><b>Ma couverture est-elle garantie?</b>            La plupart des prêteurs se réservent le droit d'annuler votre contrat à tout moment. Avec le produit Chèque-vie, vos primes et couvertures sont garanties pendant toute la durée de votre contrat.</p>	Oui	Non

Si vous songez à protéger votre prêt hypothécaire avec une assurance maladies graves, vous avez avantage à comparer. Avant de dire « oui » à votre prêteur, pensez à l'assurance maladies graves Chèque-vie. Chèque-vie offre deux couvertures renouvelables : 10 ans et 20 ans – l'idéal pour protéger votre prêt hypothécaire.

Contactez-moi pour toute question et/ou pour obtenir une cotation sans engagement pour vous ▷

*Yves Lavigne*

Planificateur financier, A.V.A.  
 Conseiller en sécurité financière  
 conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.  
 Tel. : 514.385.3369

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller ou visitez le [manuvie.ca](http://manuvie.ca)



Chèque-vie est une marque de commerce déposée de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.